

Assemblée fédérale.

Discours de M. Geilinger, président sortant de charge du Conseil national.

Messieurs les députés,

Depuis la dernière session, l'Assemblée fédérale a perdu trois de ses membres. M. le conseiller national *Henri Schaller* est mort à Fribourg à l'âge de 72 ans. Après avoir reçu une instruction solide dans la maison paternelle, il étudia le droit à Fribourg, Wurzbourg, Heidelberg et Paris. En 1855, il fut nommé greffier du tribunal cantonal; en 1857 préfet du district de la Singine, et en 1858 conseiller d'Etat, fonctions qu'il remplit pendant 42 ans jusqu'à sa mort. « Son activité a été heureuse et féconde », a-t-on dit de lui avec beaucoup de raison. En 1870, Henri Schaller fut élu au Conseil des Etats, qu'il présida en 1892; en 1896, il passa au Conseil national, non sans regretter d'avoir à quitter des collègues avec lesquels il eut toujours d'excellents rapports. Un abord courtois, une certaine indépendance de caractère, une grande expérience des choses de l'administration, beaucoup d'ardeur au travail caractérisaient cet homme d'Etat. Nourri de fortes études, l'histoire nationale lui doit d'excellents travaux.

Adolphe Jordan-Martin, conseiller national vaudois, a suivi Schaller de près. Né en 1845 à Granges, il fréquenta les écoles publiques, puis fit ses études de forestier à Zurich et à Nancy. En 1871, il devint inspecteur forestier d'arrondissement; en 1879, inspecteur général des forêts. Son goût pour la politique s'éveilla de bonne heure. Il s'intéressait vivement aux affaires de son canton. Conseiller d'Etat en 1881, il est, la même année, élu membre du Conseil national, qu'il quitte en 1883 ensuite de l'adoption d'une loi sur les incompatibilités des diverses fonctions publiques. En 1888, il devient député au Conseil des Etats, qu'il préside en 1895; en 1896, il revient au Conseil national. Il était colonel d'infanterie. Jordan-Martin tenait une place importante dans le domaine cantonal comme dans le domaine fédéral, où, très bien doué, il se signala par son activité et l'étendue de ses connaissances. Il avait gagné la confiance de la Suisse allemande aussi, qui appréciait ses grandes qualités.

Le Conseil des Etats non plus n'a pas été épargné ; il a perdu *Othmar Blumer*, député de Zurich, mort à 52 ans. Blumer avait quitté de bonne heure Glaris, sa patrie, pour aller à Winterthur, à l'école industrielle ; il entra ensuite dans une grande fabrique, dont il devint directeur après un séjour de plusieurs années à l'étranger. Il compta bientôt au nombre des représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie, et, bien que ses affaires l'occupassent beaucoup, il dut encore se consacrer avec désintéressement à diverses entreprises publiques. Il était aussi soldat et atteignit le grade de colonel de brigade. La politique l'intéressait beaucoup ; il fut membre du Grand Conseil de 1872 à 1887 et, en 1890, député au Conseil des Etats. Son dévouement, ses rares qualités d'homme d'affaires étaient tout acquis à la chose publique, où le servirent beaucoup sa conception rapide et sa grande clarté.

Nous conservons tous un bon souvenir de ces collègues disparus. Je vous invite, messieurs, à vous lever de vos sièges pour honorer la mémoire des défunts.

Messieurs, la mort a largement moissonné dans nos rangs, et pourtant l'Assemblée fédérale a encore une autre perte sensible à déplorer. Le peuple a, le 20 mai, rejeté un projet de loi sur les assurances que les chambres avaient adopté à la presque unanimité. La grande majorité des électeurs n'a pas voulu suivre ceux auxquels depuis de longues années elle accordait sa confiance en faisant d'eux des mandataires ; elle a écouté d'autres conseils que les leurs.

Les motifs invoqués contre les projets, les moyens employés pour les combattre ne sont malheureusement pas de ceux dont on eût dû se servir contre une œuvre qui intéressait au premier chef notre existence nationale et allait chercher les causes mêmes de la misère pour l'atténuer dans la mesure du possible. Il ne s'agissait pas de toucher à la liberté des citoyens, mais bien d'assurer aux plus déshérités d'entre eux l'indépendance économique. On n'entendait pas réduire des salaires déjà minimes, comme l'ont prétendu certaines personnes qu'on voit reprocher au peuple d'abuser des jouissances de la vie et des fêtes ; ce qu'on voulait, c'était provoquer la prévoyance. Personne n'eût été privilégié ; chacun avait à contribuer selon ses forces. On a insinué que le projet était destiné à servir des intérêts politiques ; qu'il suffise d'en rappeler le but. Le mouvement d'opinion qui s'est produit semble devoir écarter une solution de principe, mais une œuvre réalisable ne doit-elle pas partir d'une idée-mère, incompatible avec toute demi-mesure ?

Assemblée fédérale.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.06.1900
Date	
Data	
Seite	284-285
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 175

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.